

DE M. SERGE DE PATOUL

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Le Gouvernement fédéral a effectivement décidé de réformer le système de pension pour inaptitude physique des fonctionnaires, en le supprimant et en le remplaçant par un régime d'indemnités d'incapacité et d'invalidité.

Dans un premier temps, le Service public francophone bruxellois (SPFB) n'a pas été contacté à ce sujet par les cabinets des Affaires sociales, de la Santé et des Pensions. La Commission communautaire française n'a été associée aux travaux qu'après l'envoi d'un courrier au ministre Bacquelaine le 28 juin 2017, dans lequel je lui faisais part de mes interrogations sur le sujet.

Le système prévoit également la suppression du cumul des crédits de jours de maladie et du système de mise en disponibilité. L'employeur public devra donc financer, comme l'employeur privé, par une cotisation patronale, la couverture financière des incapacités de travail de ses fonctionnaires. Cette cotisation sera réévaluée chaque année pour couvrir les besoins réels.

À ce jour, cette cotisation a été fixée entre 3,65% et 3,95% selon les cas, potentiellement jusqu'à 65 ans, 66 ans à partir de 2015 et 67 ans à partir de 2030. Le Gouvernement fédéral ne financera plus les pensions pour inaptitudes physiques. Le coût de cette réforme, si elle devait être mise en place, a été évalué sur la base des 701 équivalents temps plein occupés au 1^{er} janvier 2017 par la Commission communautaire française, et dont la masse salariale était de l'ordre de 16.100.000 euros.

Une cotisation patronale de 3,65% et de 3,95% correspondrait à un montant annuel oscillant entre 588.000 et 636.000 euros. Je ne cite ici que les chiffres relatifs à l'administration centrale, à l'exclusion des chiffres de Bruxelles Formation. Il s'agit d'une nouvelle charge annuelle pour la Commission communautaire française et d'une nouvelle non-dépense, ou d'une économie, pour le Gouvernement fédéral.

Depuis 2014, sept personnes seulement sont concernées par une pension pour cause d'inaptitude physique. Ce nouveau mécanisme nous serait largement défavorable, car ces sept personnes ne représentent bien entendu pas 3,65 à 3,95% du personnel.

Le Comité de concertation a été saisi de ce dossier. Compte tenu des quelques explications que je viens de vous fournir, le Gouvernement francophone bruxellois a décidé de refuser d'adhérer au système envisagé par le Gouvernement fédéral. Cette position, d'ailleurs identique à celle du Gouvernement régional, a été communiquée au Comité de concertation début décembre. Nous n'avons pas de nouvelles de ce dossier depuis lors.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Les enseignants sont employés par la Communauté française.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Mais ils sont payés par la Communauté française. Dans ce cas, ils ne sont pas compris dans les chiffres que j'ai donnés.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je vais m'en informer. En ma qualité de ministre de la Fonction publique, je n'ai pas prise sur le personnel enseignant, puisque celui-ci relève de la compétence de la ministre-présidente. Les chiffres que je vous ai fournis ne concernent que l'administration centrale.